

BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015



Le vendredi 11 septembre 2015 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 septembre 2015.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

ABSENT-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, à M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- **a approuvé** le programme relatif à la rénovation de l'unité de décantation de la tranche 1 (filière biologique) de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 12,7 M€ € H.T. (valeur août 2015) ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent à intervenir dont la signature est **autorisée** pour un montant maximal de 1,15 M€ H.T. ; **a adopté** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et la signature des bons de commande correspondants aux marchés précités ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; et **autorisé** la signature de la convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- en raison de la création de la nouvelle branche du tramway T4 Clichy-sous-Bois Montfermeil ; **a approuvé** l'avant-projet relatif au dévoiement de canalisations de DN 400 et 100 mm boulevard Marx Dormoy à Livry Gargan (biefs 11 et 16) et aux travaux de protection de la liaison DN 600 mm « Aulnay-Gagny » allée Maurice Audin à Clichy-sous-Bois (bief 06), dans le cadre de la création d'une nouvelle branche du tramway T4 « Clichy-Montfermeil » pour un montant de 1,82 M€ H.T ; **a autorisé** la signature de bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de pose de canalisations, pour la réalisation des travaux, sur le marché à bons de commande n° 2011-27 notifié le 5 décembre 2011 à la société SOGEA HYDRAULIQUE ILE-DE-FRANCE, pour un montant prévisionnel identique, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- eu égard à la nécessité de sécuriser les sites distants de Gagny, Saclay et Montmagny ; **a approuvé** l'avant-projet de leur mise en sûreté, conformément au Plan de Management de la Sûreté, pour un montant de travaux de 1,11 M€ H.T. (valeur juillet 2015) ; **a autorisé** la signature des bons de commande sur marchés à bons de commande et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHÉ

- en raison d'une opération de restructuration du Groupe VINCI Construction France ; **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 2015/05, ayant pour objet la restructuration des ouvrages du site de Massy-Antony - Lot n° 1 : construction de la station de surpression, par lequel, en premier lieu la société SOGEA IDF HYDRAULIQUE se substitue, à compter du 30 avril 2015, dans l'exécution des droits et obligations dudit marché, à la société COFEX, et en second lieu autorise le paiement des prestations dues aux cotraitants (groupés conjoints) SOGEA IDF GENIE CIVIL, SOGEA IDF HYDRAULIQUE (pour sa part et pour celle de la société COFEX qu'il absorbe), PR SECURITE, COFELY INEO et DODIN IDF sur un compte commun au lieu d'un compte individualisé, par dérogation à l'article 11.6.2 du CCAG-Travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 ; **a précisé** la constitution à cette fin un compte commun pour le règlement des prestations desdits cotraitants ; et **autorisé** sa signature, ainsi que celle de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant le projet de démolition d'un immeuble de bureaux et de reconstruction d'une nouvelle tour de 20 000 m² par la société SCI Campus Défense à Puteaux, nécessitant de déplacer rue Arago 60 ml d'une conduite de transport de DN 800 mm et d'une conduite de distribution de DN 100 mm ; **a approuvé** la convention bipartite entre la ville de Puteaux et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à cette déviation pour un montant estimé à 0,35 M€ H.T. ; **et autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le programme du SEDIF relatif au renouvellement du DN 500 mm Pont de Metz, bief 16 à Romainville, nécessite la réalisation de travaux au-dessus des voies SNCF ; **a approuvé** la convention bipartite entre la SNCF et le SEDIF, ayant pour objet une prestation de Mission de Sécurité Ferroviaire de la part de la SNCF ; **et autorisé** sa signature et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- pour permettre la reconstruction de la station d'Antony ; **a approuvé** l'acquisition de la parcelle K21 d'une surface de 136 m² appartenant à l'Etat, pour un montant de 6 800 €, étant précisé que les frais relatifs à cette acquisition (taxes, frais d'actes, de géomètre, etc.) sont à la charge du SEDIF ; **et autorisé** la signature de l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage pour des canalisations sur les parcelles cadastrées :

- E 590 située 15 allée des Marronniers à Bièvres,
- E 379 située 5 rue de la Sygrie à Bièvres,
- H 168 située 24 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 299 située 15 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 159 située 4 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 163 et H 164 situées 14 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 162 située 12 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 160 située 6 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 169 située 19 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,
- H 165 et H166 situées 18 impasse des Chrysanthèmes à Villejuif,

a autorisé la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a précisé** que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Pour affichage, le